

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 8 septembre 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Audrey St-Georges, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 258-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 259-2014

Adoption du procès-verbal du 4 août 2014

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du lundi 4 août 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 260-2014

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois septembre 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois septembre 2014	117 125,09	\$\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	35 396,91	\$
Liste des comptes à payer	93 739,07	\$
Total des déboursés du mois de septembre 2014	246 261,07	\$\$

QUE les déboursés au montant de **246 261,07 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil, dont entre autres un crédit de 872,20 \$ pour la facture de *Automation R.L. inc.*

Finances au 8 septembre 2014

Fonds d'administration :	
- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie	
En placement :	2 550 000,00 \$
- Au compte courant :	265 626,12 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2014.

ADMINISTRATION

Soins infirmiers en milieu rural avec le CSSSNL **Frais pour local**

Dossier à suivre à une séance ultérieure.

Avis de motion

Projet de règlement numéro 270-2014

Modification du règlement n° 250-2014 - Ajout d'une entente entre la municipalité et les promoteurs pour le prolongement de la rue Laurin

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 250-2014, portant sur l'ajout d'une entente avec les promoteurs pour la réalisation du prolongement des infrastructures de la rue Laurin.

Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil prochainement.

Résolution n° 261-2014

Abrogation de la résolution n° 397-2012

Révision de la grille tarifaire pour la location de salles et locaux au CCVC

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la grille tarifaire concernant la location de salles et locaux du Centre culturel du Vieux-Collège (C.C.V.C.) et de la salle des Petits Pas Jacadiens;

ATTENDU QUE les prix pour la location de salles et locaux du C.C.V.C. et des Petits Pas Jacadiens sont les suivants :

Réception, anniversaire, veillée, Fête de Noël, fête familiale :	
• Grande salle - CCVC :	125 \$
• Petite salle – CCVC :	85 \$
• Combo grande et petite salle CCVC :	140 \$
• Salle des Petits Pas Jacadiens	125 \$
Frais de conciergerie en sus	
Forfait (durant les périodes fériées)	50 \$
Formation et cours (à court et moyen terme)	
Forfait bloc de 5 heures**	
• Grande salle - CCVC :	50 \$
• Petite salle – CCVC :	35 \$
• Combo grande et petite salle CCVC :	70 \$
• Local 2 ^e ou 3 ^e – CCVC	25 \$

• Salle des Petits Pas Jacadiens

25 \$

** Les blocs sont divisés en 3 parties :

- Avant-midi (AM) 8 h à 13 h
- Après-midi (PM) 13 h à 18 h
- Soir 18 h à 23 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les personnes intéressées pourront louer les plateaux par bloc, selon leur besoin;

QUE pour les citoyens, associations, mouvements ou corporations venant de l'extérieur de la Municipalité, des frais de 25 % seront ajoutés au coût de la location;

QUE les salles ou locaux occupés par les associations ou organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Jacques seront gratuits, à la condition qu'un contrat de location soit signé entre l'organisme et la Municipalité de Saint-Jacques pour l'utilisation souhaitée de celui-ci.

QU'un bail soit signé entre la Municipalité de Saint-Jacques et le Club de l'Âge d'or pour l'utilisation annuelle de la petite salle au rez-de-chaussée ainsi qu'avec l'organisme Les Chevaliers de Colomb pour l'utilisation du bureau au deuxième étage.

QUE tous les usagers du C.C.V.C. soient informés que pour ce qui est des autres locaux du C.C.V.C., et compte tenu des contrats actuels (baux) déjà signés, les utilisateurs se verront dorénavant partager l'utilisation de ceux-ci.

QUE les réservations doivent être faites le plus tôt possible pour planifier la disponibilité des salles et locaux.

QUE les occupants des locaux devront posséder une assurance responsabilité civile.

QUE toutes les taxes obligatoires, en vigueur, sont ajoutées au prix de location.

QUE le technicien en loisirs soit la personne désignée par la Municipalité de Saint-Jacques aux fins d'application de la présente résolution.

QUE la réglementation concernant l'interdiction de fumer soit respectée, et ce, dans l'ensemble des locaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'il est interdit de consommer de l'alcool dans tout édifice appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques sans avoir préalablement obtenu un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 397-2012 adoptée ultérieurement.

Résolution n° 262-2014

Dossier: Carrières et sablières

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a déposé auprès de la Commission municipale du Québec deux résolutions portant les numéros 228-2010 et 012-2011 demandant la révision des critères d'attribution prévus par les règlements 328 et 357 de la MRC de Montcalm, suivant les

dispositions de l'article 110.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE

les maires de la MRC de Montcalm sont informés que la municipalité de Saint-Jacques entend procéder à un désistement de sa demande de révision auprès de la Commission municipale du Québec pour les règlements 328 et 357 de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'

il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de mettre un terme à ce litige mais ce, en considération et aux conditions évoquées dans la lettre du 4 septembre 2014 de M. Marc-André Vaillancourt, directeur général de la MRC de Montcalm annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante, tout comme la lettre du 4 septembre 2014; à laquelle il réfère;

Article 2 : La municipalité donne instruction à ses procureurs de produire un désistement, à toutes fins que de droit, de la demande de révision faite à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ 63551;

Article 3 : La présente résolution est conditionnelle à ce que toutes les municipalités de la MRC de Montcalm parties à ce litige, adoptent une résolution similaire de désistement et que la MRC, quant à elle, revienne au mode de répartition prévu au règlement 328 (1/3 – 1/3 – 1/3);

Article 4 : Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm, à l'attention du directeur général, monsieur Marc-André Vaillancourt, aux fins d'en assurer le suivi.

Résolution n° 263-2014

Entente hors CMQ

Règlements nos 357 et 368

Dossier : Carrières et sablières

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé à la Commission municipale du Québec, en conformité avec les prescriptions de l'article 110.3 de la Loi sur les compétences municipales, de réviser les critères d'attribution prévus dans le règlement de la MRC de Montcalm portant les numéros 357 et 368;

ATTENDU QUE lors de la présente séance, le conseil municipal de Saint-Jacques a accepté de convenir d'une entente afin de régler le différend l'opposant à la MRC en regard du présent dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte de revenir au mode d'attribution 1/3, 1/3, 1/3 établi par le règlement numéro 328 de la MRC de Montcalm, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'entente à intervenir entre les parties, et QUE ;

1. La Municipalité de Saint-Jacques informe la MRC de Montcalm qu'elle se désiste de sa demande de révision à l'égard des règlements numéros 357 et 368;
2. Copies conformes de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm;
3. Le Maire et/ou la directrice générale sont autorisés à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques pour donner effet à la présente résolution.

Résolution n° 264-2014

Heures et périodes d'arrosage permises

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 9-1998, la Municipalité de Saint-Jacques peut statuer sur des périodes permises d'arrosage des pelouses, arbres, arbustes et autres végétaux;

ATTENDU QUE les heures et périodes permises sont :

Le mardi, de 20 h à 22 h pour les numéros civiques « pairs » et

Le jeudi, de 20 h à 22 h pour les numéros civiques « impairs »

ATTENDU QUE le conseil municipal se réserve le droit de défendre complètement l'arrosage advenant une diminution de la réserve d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques connaît par période une hausse importante des consommations d'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-Jacques de voir à la bonne gestion de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc et à maintenir sa réserve incendie en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de voir à l'application du règlement numéro 9-1998 et de la présente résolution, sur le territoire de la municipalité de Saint Jacques, advenant le besoin.

QUE la sensibilisation à la population soit maintenue par le biais du Bulletin municipal « Le Jacobin » lors de périodes de consommation accrues.

Résolution n° 265-2014

Facture n° 2066850

Adhésion à l'écocentre

**Entente intermunicipale relative à la construction
et à l'opération d'un écocentre**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 2066850, de la Municipalité de Sainte-Julienne, d'un montant de 32 406,67 \$, pour le premier versement de 10 802,23 \$ venant à échéance le 25 septembre 2014, relatifs au coût pour le service de l'écocentre.

Résolution n° 266-2014

Dossier du litige - Mme Isabelle Bourgoïn

Barrage de castors

RÉF. N/résolution no 151-2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté la résolution numéro 151-2014 dans le dossier de litige avec Mme Isabelle Bourgoïn et a convenu d'un règlement à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les frais supplémentaires pour un montant d'environ 350 \$, le tout relativement au dossier mentionné en rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 267-2014

Demande de permission de passage - Club Motoneige Caravane Rawdon

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 18 août 2014 avec les responsables du Club de Moto Neige Caravane Rawdon concernant le passage du sentier de motoneiges sur les propriétés de la Municipalité;

ATTENDU QUE les utilisateurs demandent de pouvoir utiliser le même tracé que l'année dernière;

ATTENDU QU'à la dernière saison, les lieux ont été remis dans les mêmes conditions qu'avant le passage des motoneiges, comme convenu avec la Municipalité;

ATTENDU QUE pour la saison 2014-2015, le plan du tracé présenté serait le même que celui de l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil accepte de permettre le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité pour la saison 2014-2015, mais que les responsables devront s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires;

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non respect des utilisateurs.

QUE le club devra refaire une demande à la Municipalité pour qu'il puisse obtenir une autorisation pour la prochaine saison.

QUE le club devra installer la signalisation nécessaire afin de sensibiliser leurs usagers sur la permission d'utiliser ce terrain, sous certaines restrictions qui devront être respectées par les utilisateurs.

Résolution n° 268-2014

Pavage rue Sainte-Anne

Sintra inc. - Certificat de paiement no 1 (acceptation provisoire)

V/dossier: J101113-00

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens, concernant le certificat de paiement numéro 01 (provisoire) à être versé à la firme Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 132 326,13 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de réfection du pavage de la rue Sainte-Anne.

QUE cette somme sera prise à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 269-2014

Appel d'offres publiques - Date d'ouverture des soumissions

PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIN ET DE LA RUE DES MÉSANGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public relativement à des travaux de prolongement des infrastructures de la rue Laurin et de la rue des Mésanges;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc., mandatée pour les services professionnels, recommande au conseil municipal de reporter la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres par addenda au mercredi 27 août 2014, à 11 h, au lieu du 14 août 2014;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture qui a eu lieu le mercredi 27 août 2014, à 11 h;

ATTENDU QUE la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 1 785 130,59 \$, et que tous les documents exigés par le cahier des charges générales ont été remis et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres, le tout tel que recommandé par la firme par la firme WSP Canada inc. , en date du 28 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Raymond Bouchard Excavation inc., au montant de 1 785 130,59 \$ (taxes incluses) pour le prolongement des infrastructures de la rue Laurin et de la rue des Mésanges, soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout tel que décrit dans la soumission datée et signée le 27 août 2014.

QUE l'octroi de contrat pour le prolongement des infrastructures de la rue Laurin et de la rue des Mésanges soit conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 250-2014 de la Municipalité de Saint Jacques.

La Municipalité de Saint Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. Le présent appel d'offres est assujetti à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Mandat à Beaudoin Hurens

Préparation de plans et devis rue Montcalm

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Mise à jour du plan d'intervention

Services professionnels voirie

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 270-2014
Projet borne-fontaine rue Houle
Opération de branchement

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au branchement d'une borne-fontaine sur la rue Houle;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées par monsieur Christian Marchand, superviseur à la voirie, pour le remplacement de la borne-fontaine;

ATTENDU QUE l'installation par la compagnie Houle H2O s'avère être un meilleur choix étant donné les inconvénients causés aux propriétaires concernés par une coupure d'eau prolongée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser que compagnie Houle H2O procède aux travaux de branchement de la borne-fontaine sur la rue Houle pour un montant de 7 328,76 \$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 271-2014
Abrogation et remplacement de la résolution n° 181-2013
Correction des noms et signature de l'entente
Entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Saint-Liguori

ATTENDU QU'une entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie demeure en vigueur depuis juin 2013 entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Saint-Liguori;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom des signataires et de venir y inscrire le nom du maire et de la directrice générale;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 181-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Saint-Liguori, et que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 272-2014
Demande de formation
de premiers répondants de niveau 1

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par monsieur Christian Marchand, directeur du service des incendies de Saint-Jacques, auprès de L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière pour obtenir une affectation complémentaire au rôle du premier répondant de niveau PR-1;

ATTENDU la nécessité de se doter d'un service de premiers répondants de niveau 1 dont la formation de premiers répondants propose entre autres l'injection d'épinéphrine, la réanimation cardiaque, l'utilisation de défibrillateur cardiaque et le traitement d'urgences traumatiques;

ATTENDU QUE le premier répondant de niveau 1 (PR-1), comme le PR-DEA, répond aux urgences vitales, en plus d'intervenir en situation d'anaphylaxie et affecté sur les situations cliniques susceptibles d'impliquer une telle pathologie;

ATTENDU QUE les coûts de la formation des premiers répondants (PR-1) seront sous la responsabilité de l'Agence de santé et des services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE des auto-injecteurs d'épinéphrine (adultes et pédiatrique) seront fournis par l'Agence de santé et des services sociaux de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la création d'une équipe de premiers répondants de niveau 1 (PR-1) viendra combler un besoin d'intervention en milieu scolaire, garderie, camp de jour, etc., où des situations d'anaphylaxie sont susceptibles de survenir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande de formation de premiers répondants de niveau 1 (PR-1) auprès de l'Agence de santé et des services sociaux de Lanaudière.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 273-2014

Facturation des industries

Claude Landreville

Compte final 2013 et provisoire 2014

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit;

Claude Landreville Enr.

ANALYSE OCTOBRE 2013

DBO ₅	Charges organiques (kg/d)	Formule	
	Municipalité et la Compagnie	242.61	
	la		
	Compagnie	3.78	
	3.78 divisé par 242.61 X 45 %	45 %	0.70 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M³/d)		
	Municipalité et la Compagnie	1107	
	la Compagnie	1.97	
	1.97 divisé par 1107 X 55 %	55 %	0.10 %

Compte final 2013

Dépenses réelles d'opération pour 2013	309 566.42 \$		
Charges organiques:	309 566.42 \$	X	0.70 %
Charges hydrauliques	309 566.42 \$	X	0.10 %
Sous total			2 473.44 \$
Administration	10 %		247.34 \$
Coût réel 2013			2 720.79 \$
Facturation provisoire 2013			7 500.33 \$
PAIEMENT 2013			(7 500.33) \$
Annulation facture provisoire 2013			(7 500.33) \$
Coût réel 2013			(4 779.54 \$)

Compte provisoire 2014

Budget 2014 =	174 818.00 \$			
Charges organiques	174 818.00 \$	X	0.70%	1 225.69 \$
Charges hydrauliques	174 818.00 \$	X	0.10%	171.11 \$
Sous-total				<u>1 396.80 \$</u>
Administration	10 %			139.68 \$
	TOTAL 2014			<u><u>1 536.48 \$</u></u>
Solde antérieur +intérêts au 30 janvier 2014				7.50 \$

Total dû	(3 235.56) \$
-----------------	----------------------

Résolution n° 274-2014

Facturation des industries**Fromagerie & Crèmerie St-Jacques****Compte final 2013 et provisoire 2014**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés à la compagnie soient acceptés comme suit;

Fromagerie & Crèmerie St-Jacques International**ANALYSE OCTOBRE 2013**

DBO ₅	Charges organiques (kg/d)	Formule	
	Municipalité et la Compagnie	204.11	
	la Compagnie	13.14	
	13.14 divisé par 204.11 X 45 %	45 %	2.90 %
D.M.	Charges Hydrauliques (M³/d)		
	Municipalité et la Compagnie	1 100	
	la Compagnie	9.43	
	9.43 divisé par 1100 X 55 %	55 %	0.47 %

Compte final 2013

Dépenses réelles d'opération pour 2013 =	309 566.42 \$		
Charges organiques:	309 566.42 \$	X	2.90 %
Charges hydrauliques	309 566.42 \$	X	0.47 %
Sous total			10 427.64 \$
Administration	10 %		1 042.76 \$
Coût réel 2013			<u>11 470.41 \$</u>
Facturation provisoire 2013			5 865.43 \$
PAIEMENT			
Annulation facture prov. 2013			(5 865.43) \$
Coût réel 2012			<u><u>11 470.41 \$</u></u>

Compte provisoire 2014

Budget 2014 =	174 818.00 \$			
Charges organiques	174 818.00 \$	X	2.90%	5 064.42 \$
Charges hydrauliques	174 818.00 \$	X	0.47%	824.27 \$
Sous-total				<u>5 888.69 \$</u>
Administration	10 %			<u>588.87 \$</u>
		TOTAL 2014		<u><u>6 477.56 \$</u></u>
Solde antérieur + intérêts au 11 septembre 2014				519.07 \$
CRÉDIT SUR FACTURATION DE 2012				-3 601.04 \$

Total dû	14 865.99 \$
-----------------	---------------------

Que le solde cumulatif de 2013 au montant de 8 388,43 \$ soit payable dans les trente jours suivant la réception de cette facture.

Que le solde provisoire pour 2014 au montant de 6 477,56 \$ soit payable au plus tard le 31 décembre 2014.

Résolution n° 275-2014

Facture WSP Canada inc. - Honoraires professionnels

V/Dossier no 131-22096-00

N/Dossier no 250-2013

Projet prolongement de la rue Laurin

ATTENDU QUE les travaux de préparation du prolongement de la rue Laurin sont en cours;

ATTENDU QUE les travaux reliés aux services professionnels sont complétés à 54 %;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 14 700 \$ plus taxes de la compagnie WSP Canada inc., représentant les frais d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la compagnie WSP Canada inc. pour les travaux réalisés à ce jour, dans le cadre du projet de prolongement de la rue Laurin.

Validation du débit mètre

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 276-2014

Paiement de facture 2^e coupe de gazon aux abords des chemins

Été 2014

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture pour la deuxième coupe de gazon aux abords des chemins soit payée à 9206-7594 Québec inc. pour une somme de 2 250,00 \$ plus taxes. (réf. résolution n° 167-2014)

URBANISME

Résolution n° 277-2014

Dépôt du rapport du CCU - Du 12 août 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 12 août 2014.

Résolution n° 278-2014

Demande de dérogation mineure

Demandeur: André Bournival

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de monsieur André Bournival, pour la propriété du 254, rue Saint-Jacques, soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 12 août 2014, le tout conditionnel au dépôt de nouveaux plans où la hauteur du garage n'excède pas 19' 6" à partir du sol.

Avis de motion

Règlement n° 259-2014

Règlement no 259-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, afin d'abroger les zones R2-61, R3-62.1, R2-63, R3-64.1 et R2-65, dans le secteur de la rue Laurin et créer les zones suivantes : R2-66, R2-67, R2-68, R2-69, R2-70, R2-71 et R2-72 où sera situé le développement résidentiel

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un premier projet de règlement afin de modifier les dispositions relatives Règlement no 259-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, afin d'abroger les zones R2-61, R3-62.1, R2-63, R3-64.1 et R2-65, dans le secteur de la rue Laurin et créer les zones suivantes : R2-66, R2-67, R2-68, R2-69, R2-70, R2-71 ET R2-72 où sera situé le développement résidentiel.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 279-2014

Adoption du premier projet de règlement numéro 259-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'ABROGER LES ZONES R2-60, R2-61, R2-63, R2-65, R3-62.1 ET R3-64.1 AINSI QUE LEURS GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DES TERRAINS RESPECTIVES ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R2-66, R2-67, R2-68, R2-69, R2-70, R2-71 ET R2-72 AINSI QUE LEURS GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DES TERRAINS RESPECTIVES.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du *Règlement de zonage numéro 55-2001* est modifié de la manière suivante :

- En abrogeant les zones *R2-60, R2-61, R2-63, R2-65, R3-62.1 et R3-64.1*;
- En créant les nouvelles zones *R2-66, R2-67, R2-68, R2-69, R2-70, R2-71 et R2-72*.

Le tout le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 8 septembre 2014, lesquels sont joints au présent règlement comme *annexe « A »*.

ARTICLE 3

L'annexe « B » du *Règlement de zonage numéro 55-2001*, constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain est modifiée :

- Par l'abrogation des grilles des zones *R2-60, R2-61, R2-63, R2-65, R3-62.1 et R3-64.1*;
- Par l'ajout des grilles des zones *R2-66, R2-67, R2-68, R2-69, R2-70, R2-71 et R2-72*;

Le tout tel qu'apparaissant aux grilles jointes au présent règlement comme *annexe « B »* pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 259-2014 entrera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion

Règlement n° 264-2014

Modification du règlement n° 207-2010 - Circulation des véhicules lourds

AVIS DE MOTION est donné par madame Sophie Racette, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 207-2010 portant sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement, d'instauration d'une voie à sens unique sur la rue Marion, de gestion des véhicules lourds et autres règles concernant les chemins ainsi que la sécurité routière sur le territoire de la municipalité, et afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la circulation des véhicules lourds et véhicules outils.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Adoption du premier projet de règlement n° 267-2014
Modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001
relatives à l'installation de clôtures, aux normes d'affichage et à l'installation
de piscines privées extérieures**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règlement n° 268-2014

Circulation des véhicules lourds et des véhicules outils

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives Circulation des véhicules lourds et des véhicules outils.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Avis de motion
Règlement n° 269-2014

Adoption du premier projet de règlement n° 269-2014 - Abroge les P.A.E.

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un projet de règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 60-2001;

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 280-2014

Adoption du premier projet de règlement numéro 269-2014

***RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 60-2001.***

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble portant le numéro 60-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 269-2014 abroge et remplace le règlement numéro 60-2001 sur le plan d'aménagement d'ensemble.

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 269-2014 entrera en vigueur suivant la loi.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 281-2014

Mandat pour signature de la convention avec le MCCCCF (n° 521215)

Programme d'aide au développement des collections publiques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur le maire, soient mandatés pour signer la convention, relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé «Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (521215)», entre la Municipalité et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF), pour et au nom de la Municipalité de Saint Jacques.

Résolution n° 282-2014

Inscription Congrès AQLM

Du 8 au 10 octobre 2014 - Victoriaville

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'AQLM a lieu à Victoriaville les 8, 9 et 10 octobre prochain;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs désire participer à la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur preuves justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que Monsieur Tommy Pilote technicien en loisirs participe à la tenue de cet événement les 8, 9 et octobre prochain à Victoriaville.

Résolution n° 283-2014

Embauche étudiants

Poste: surveillant de gymnase

École Saint-Louis-de-France

ATTENDU QUE le service des Loisirs doit procéder à l'embauche de surveillant pour les activités au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE messieurs Francis Jetté-Lajoie et Vincent Lajeunesse ont confirmé au technicien en loisirs qu'ils souhaitent réintégrer leurs fonctions au poste de surveillants de gymnase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche des étudiants surveillants de gymnase pour la Municipalité de Saint-Jacques, et cela,

aux conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'une personne supplémentaire soit embauchée comme substitut afin de combler l'équipe du personnel étudiant aux loisirs;

QUE le technicien en loisirs procède à la publication d'une offre d'emploi par le biais du bulletin Le Jacobin, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques et les médias sociaux (Facebook), annonçant un poste d'étudiant disponible comme gardien de gymnase.

Résolution n° 284-2014

École Saint-Louis-de-France - Établissement des tarifs

Location de terrains

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrait aux citoyens la possibilité de louer gratuitement les terrains de badminton situés au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'à cet effet la Municipalité de Saint-Jacques doit assurer la surveillance lors de la tenue de ces activités;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises, certains utilisateurs ne se présentent pas lors de leur réservation de leur terrain, la Municipalité devant assumer les services de son employé étudiant en fonction;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir cette procédure en imposant une tarification aux utilisateurs pour la location des terrains de badminton à l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'à partir de septembre 2014, un tarif de 2 \$ de l'heure pour la location de terrains de badminton sera facturé à tous les usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un tarif de 2 \$ de l'heure soit appliqué à tous les utilisateurs qui souhaitent louer les terrains de badminton, et que des frais de 25 % soient ajoutés au coût de location pour les non-résidents.

Résolution n° 285-2014

Camp de jour 2014

Rapport final

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport final du camp de jour déposé soit accepté et qu'un exemplaire soit transmis à chacune des municipalités participantes.

QUE des remerciements soient adressés à toute l'équipe d'animatrices du camp de jour pour leur très bon travail et plus particulièrement à madame Amélie Lemarbre, coordonnatrice du camp de jour, pour son travail remarquable et son professionnalisme exemplaire.

Résolution n° 286-2014

Facturation camp de jour 2014- Municipalité de Saint-Alexis

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder pour la facturation du camp de jour 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de **8 403,36 \$** soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour 2014.

Résolution n° 287-2014

Facturation camp de jour 2014- Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder pour la facturation du camp de jour 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de **3 361,34 \$** soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour 2014.

VARIA

Résolution n° 288-2014

Ajournement de la séance au 15 septembre 2014

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit ajournée au lundi **15 septembre 2014**, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 289-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 30.

Audrey St-Georges
Directrice générale adjointe

Pierre La Salle
Maire